

Le Label Arbitrage District (L.A.D), s'inscrit dans le cadre de la politique du district de la Haute-Vienne, dans le but d'accompagner et de récompenser les clubs les plus méritants en matière de structuration, de développement et de fidélisation des arbitres.

Les arbitres sont évidemment essentiels au football, mais ont également leur importance au sein des clubs.

L'incitation et la motivation envers le corps arbitral déployées par un club sont fondamentales dans son évolution structurelle.

Le Label Arbitrage est composé de trois niveaux, sifflet **bronze**, sifflet **argent** et sifflet **or**.

Pour obtenir un des trois niveaux, le club doit respecter les différents critères correspondants au niveau ciblé et en suivant 3 axes:

- ✓ Projet Sportif et Associatif
- ✓ Projet Fidélisation Recrutement
- ✓ Projet Formation Perfectionnement

I - OBJECTIFS DU LABEL ARBITRAGE DISTRICT

- Augmenter les effectifs d'arbitres
- Assurer des qualités d'accueil, d'intégration des arbitres au sein des clubs
- Valoriser l'engagement des clubs dans leur travail « arbitral »
- Permettre un suivi des clubs, répondre à leurs besoins et à leurs manques avec des projets d'action de formation ou autres
- Promouvoir l'esprit sportif, le respect des lois du jeu
- Intégrer les arbitres dans le projet sportif du club et les fidéliser
- Faire progresser les arbitres dans leur formation continue
- Créer une dynamique positive et compétitive entre les clubs
- Structurer le recrutement et la fidélisation des arbitres au sein des clubs

II - LES NIVEAUX DE LABELLISATION

Le Label Arbitrage District est composé de 3 niveaux.

1. **Sifflet or :** Avoir 850 points

2. **Sifflet argent :** Avoir 600 points

3. **Sifflet bronze :** Avoir 300 points

Discipline :

Si au cours de la saison un licencié du club a fait l'objet d'une sanction disciplinaire grave en rapport avec un arbitre (propos blessants/injurieux/grossiers/sexistes, acte de brutalité, etc...), son club ne pourra pas concourir pour le label Arbitrage District.

III - LES CRITERES DE LABELLISATION

LE TABLEAU EN ANNEXE A POUR OBJECTIF DE VOUS AIDER A MIEUX COMPRENDRE LES CRITERES AVEC LES 3 NIVEAUX DE LABEL ET A COMPTABILISER VOS POINTS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

1 - PROJET SPORTIF ET ASSOCIATIF

1) **Le club est-il en conformité avec le statut de l'arbitrage ?** (50 pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

Tout club en infraction avec le statut de l'arbitrage lors de la saison en cours ne peut se voir attribuer le label (cf PV du Statut de l'Arbitrage de Septembre de l'année en cours).

2) **Y a-t-il un référent arbitre désigné par le club ?** (50pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

Chaque club désigne un référent en arbitrage. Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui est en lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club: organisation, valorisation, intégration et fidélisation des arbitres.

3) **Le club invite-il aux manifestations extra sportives (loto, repas…) l'/les arbitre(s) du club ?** (50 pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

Les manifestations extrasportives sont souvent incontournables pour consolider les liens entre l'arbitre et son club. L'arbitre ne se limite pas à son rôle sur le terrain, il est aussi considéré comme un membre à part entière du club, impliqué dans sa vie sociale et associative, en étant convié aux événements et moments de convivialité organisés en dehors des compétitions sportives par le club.

4) **Effectif d'arbitres supérieur à l'exigence du statut de l'arbitrage en 2025/2026 et sur la saison en cours ?** (50 pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **ARGENT** et **OR**.

En disposant d'un nombre d'arbitres au-delà du minimum requis, le club renforce non seulement sa conformité réglementaire, mais contribue également activement à la couverture des compétitions et à la promotion de l'arbitrage. Cette dynamique témoigne d'une politique structurée en faveur du recrutement, de la formation et de la fidélisation des arbitres

5) **Le club met-il en place un accueil des arbitres sur leurs matchs officiels ?** (50 pts)
 ➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

S'applique uniquement pour le Label Sifflet Or, on peut envisager un mail type envoyé à l'arbitre officiel désigné sur le match séniors de l'équipe 1 ou simplement un SMS en indiquant quelques éléments de type logistique (accueil parking, officiel prose en charge par M. X du club…)

6) **Au moins 1 arbitre feminine couvrant le club** (50 pts)
 ➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

Le club dispose d'au moins une femme arbitre licenciés, qui représente et couvre le club en matière d'arbitrage. Le club favorise l'accès des femmes à la fonction d'arbitre, en les accompagnant dans leur formation et en encourageant leur intégration et leur progression au sein de l'arbitrage. La féminisation est un point important dans le développement du football y compris dans l'arbitrage.

7) **Au moins 2 jeunes arbitres couvrent le club** (50 pts)
 ➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

Le club dispose d'au moins deux jeunes arbitres licenciés qui représentent et couvrent les besoins du club en matière d'arbitrage. Cela s'inscrit dans une démarche de formation, de relève et de développement de l'arbitrage chez les jeunes et pour l'avenir de l'arbitrage départemental.

2 - PROJET FIDELISATION RECRUTEMENT

1) **Suivi et Communication sur l'/les arbitre(s) du club via les canaux de communication** (50 pts)
 - ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

Un suivi de l'arbitre via les réseaux sociaux avec publication de ses désignations et de son évolution sur les comptes Facebook, Instagram ou autre moyen facilitera son intégration dans son club, afin de le valoriser et de maintenir un lien constant entre l'arbitre, les dirigeants et les licenciés et les supporters du club.

2) **Mise en place d'un accompagnement interne des nouveaux arbitres stagiaires** (50 pts)
 - ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

L'arbitre stagiaire est accompagné officiellement par la CDPA via des accompagnateurs sur ses premiers matchs mais il se sentira plus affilié et en parfaite osmose si le club désigne un dirigeant de son club afin de le soutenir, le conseiller et faciliter son intégration ainsi que sa progression dans la fonction d'arbitre.

3) **Préparation athlétique et suivi de l'/les arbitre(s)** (50 pts)
 - ➔ S'applique aux sifflets **ARGENT** et **OR**

Le club met en place un accompagnement/plan d'entrainement pour l'/les arbitre(s) afin de développer et maintenir sa condition physique, en lui proposant des entraînements adaptés, un suivi régulier et des moyens pour progresser athlétiquement tout au long de la saison. (nombre d'entrainement, élaboration pratique des contenus des séances, mise à disposition d'équipements sportifs)

4) **Inscription d'au moins un nouvel arbitre en FIA en 2024/2025 et/ou sur la saison en cours** (50 pts)
 - ➔ S'applique aux sifflets **ARGENT** et **OR**

Le club doit participer activement au développement de l'arbitrage en ayant inscrit au moins un nouvel arbitre en FIA sur la saison 2024/2025 et/ou sur la saison en cours. Cela implique que le club doit inscrire une personne à une formation officielle d'arbitre (FIA). L'objectif est de montrer que le club ne se contente pas d'avoir des arbitres pour ses rencontres, mais qu'il contribue aussi à leur renouvellement et à la promotion de l'arbitrage.

5) **<u>Taux de renouvellement des licences arbitres de 2024/2025 à 2025/2026 supérieur à 60%</u> (50 pts)**

➔ S'applique aux sifflets **ARGENT** et **OR**.

Ce critère évalue la capacité du club à fidéliser ses arbitres d'une saison à l'autre. Concrètement, il faut que plus de 60 % des arbitres licenciés en 2024/2025 aient renouvelé leurs licences en 2025/2026. Par exemple, si le club comptait 5 arbitres en 2024/2025, au moins 3 ont dû reprendre une licence pour cette saison 2025/2026. Cela implique que le club accompagne et valorise ses arbitres et reste attentif à leurs besoins pour éviter les abandons. L'objectif est de montrer que le club ne fait pas seulement venir de nouveaux arbitres, mais qu'il sait aussi les garder dans la durée.

6) **<u>Taux de renouvellement des licences arbitres de 2024/2025 à 2025/2026 supérieur à 75%</u>** (50 pts)

➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

Ce critère évalue la capacité du club à fidéliser ses arbitres d'une saison à l'autre. Concrètement, il faut que plus de 75 % des arbitres licenciés en 2024/2025 aient renouvelé leurs licences en 2025/2026. Par exemple, si le club comptait 4 arbitres en 2024/2025, au moins 3 ont dû reprendre une licence pour cette saison 2025/2026. Cela implique que le club accompagne et valorise ses arbitres et reste attentif à leurs besoins pour éviter les abandons. L'objectif est de montrer que le club ne fait pas seulement venir de nouveaux arbitres, mais qu'il sait aussi les garder dans la durée.

3 - PROJET FORMATION PERFECTIONNEMENT

1) **Arbitrage par l'un des arbitres du club des matchs de présaison/matchs amicaux** (50 pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **Bronze**, **ARGENT** et **OR**.

Ce critère signifie que le club doit faire arbitrer ses matchs de présaison ou matchs amicaux par un arbitre officiel du club, et non par un joueur, un éducateur ou une personne non formée. Le club valorise ainsi le rôle de l'arbitre dès le début de la saison. L'objectif est de montrer que le club accorde de l'importance à l'arbitrage en toutes circonstances, et pas uniquement lors des compétitions officielles.

2) **Présence d'un arbitre auxiliaire au club moins un arbitre auxiliaire ou inscrit + présence à la prochaine formation (dimanche 10 Janvier 2027)** (50 pts)
 ➔ S'applique aux sifflets **ARGENT** et **OR**.

Le club dispose d'une personne formée à l'arbitrage mais qui n'est pas forcément arbitre officiel. Cet arbitre auxiliaire peut aider lors des matchs (touche, arbitrage de jeunes, etc.), dépanner en cas d'absence d'arbitre officiel ou participer à la vie arbitrale du club.

3) **Intervention d'un des arbitres du club à une sensibilisation aux lois du jeu après des joueurs/joueuses** (50 pts)
 ➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

Ce critère consiste à organiser une action pédagogique où un arbitre du club intervient auprès des joueurs ou joueuses pour une explication des principales règles, un échange sur le respect de l'arbitre ou encore une mise en situation ou un atelier pratique. L'objectif étant de mieux faire comprendre les lois du jeu et d'améliorer le comportement des acteurs sur le terrain.

4) **<u>Le club a t il un dirigeant ou un arbitre du club accompagnateurs dans la fonction accompagnateur arbitre stagiaire ou d'observateur au sein de la CDPA, de la CDA ou de la CRA ?</u>**
(50 pts)

➔ S'applique uniquement au sifflet **OR**.

L'accompagnateur/l'observateur peut être un dirigeant de club, un arbitre du club. Son rôle est d'accompagner l'arbitre et de l'encadrer officiellement sur un match.
Il s'agit d'avoir un dirigeant ou un arbitre du club qui accompagne des arbitres stagiaires (aide, conseils sur les matchs) ou occupe la fonction d'observateur pour évaluer les arbitres. L'objectif est de montrer que le club participe activement au développement et au suivi des arbitres au niveau départemental ou régional.



L'accompagnateur ne peut pas accompagner l'arbitre de son club.

IV - PROCESSUS ET SUIVI DU LABEL

a. Processus du Label

- ➔ Le club doit faire la démarche auprès de la Commission Départementale du District (CDA) entre le 02/11/2026 et le 30/11/2026
- ➔ Une fois le dossier complété, la CDA examine la candidature entre le 01/12/2026 et le 28/02/2027.

Lors de cet examen de candidature des visites en club pourront se faire.

- ➔ Le Comité Directeur du District valide les clubs labellisés sur proposition de la CDA après avoir examiné la candidature.
- ➔ Remise du label : au président du club, du référent Arbitre, d'un membre du comité de direction du District, du représentant des arbitres au sein du Comité de Direction, d'un représentant de la CDA ou du chargé de développement.

b. Suivi du Label

Le Label est attribué à un club pour deux saisons et ce dernier peut postuler tous les deux ans.

A la date anniversaire du Label, une visite est organisée par un membre de la CDA au club labellisé afin de faire un point sur sa première année labellisée.

Cette visite a pour objectif :

- D'accompagner les clubs dans leur structuration en matière d'arbitrage,
- D'apporter des recommandations et préconisations si besoin,
- D'accepter le cas échéant les non-conformités comme des axes de progrès intégrés à la démarche d'amélioration,
- D'anticiper les jalons clefs sur une éventuelle démarche de labellisation supérieure,
- D'accompagner et aider les clubs dans le processus de labellisation.
- De valoriser les actions déjà mises en place par le club en faveur de l'arbitrage,
- De renforcer le lien entre le club et les instances en charge de l'arbitrage,
- De sensibiliser les dirigeants et éducateurs à l'importance du rôle de l'arbitre,
- D'encourager le recrutement et la fidélisation des arbitres au sein du club,

V - COMPOSITION DE LA DOTATION

Proposition:

TABLEAU DOTATIONS LABEL ARBITRAGE DISTRICT	
BRONZE	➔ **Pour les arbitres :** - un maillot d'échauffement du district - un jeu de cartons ➔ **Pour le club :** - Un diplôme label BRONZE à afficher dans le foyer du club + une paire de drapeaux de touche + 10 ballons T5
ARGENT	➔ **Pour les arbitres :** - un maillot d'échauffement du district - un jeu de cartons ➔ **Pour le club :** - Un diplôme label ARGENT à afficher dans le foyer du club + deux paires de drapeaux de touche + 20 ballons T5
OR	➔ **Pour les arbitres :** - un maillot d'échauffement du district - un jeu de cartons ➔ **Pour le club :** - Un diplôme label OR à afficher dans le foyer du club + quatre paires de drapeaux de touche + 50 ballons T5